

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2600)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL402

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou potentielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est particulièrement délicat de faire reposer les accusations du lanceur d'alerte sur des présomptions hypothétiques. En consacrant la dénonciation sur des faits qui ne sont pas advenues, vous sacrez la notion de présomption légale en prenant le risque de voir les alertes se multiplier ou être portées à des fins qui peuvent être malveillantes à l'égard de l'autorité pointée du doigt. Cette disposition dangereuse mérite d'être modifiée.